

**Vœu émis par le Conseil de Quartier Saint Placide relatif aux propositions d'aménagement et de circulation de la Coronapiste de la rue de Vaugirard présentées par la Mairie de Paris. - (V062022019).**

Le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-12 et L.2143-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement, et notamment son article 23 ;

Vu le règlement intérieur des Conseils de Quartier, et notamment son article 17 ;

- Considérant qu'à l'automne 2020 pour faire face à un développement exponentiel de la circulation cycliste, la Mairie de Paris a aménagé plusieurs pistes de circulation dites coronapistes dont la rue de Vaugirard.

Entre le boulevard du Montparnasse et le carrefour Saint Placide se côtoient ainsi deux pistes cyclables à contresens, et une voie automobile à sens unique vers la Seine.

Cet aménagement provisoire a aujourd'hui plusieurs impacts négatifs.

L'habitat et l'activité riverains concentrent un nombre très important de maisons de retraites et d'établissements d'enseignement; l'essentiel des utilisateurs piétons sont donc : enfants et leurs accompagnants, et personnes âgées. Les risques et incidents de collision sont en hausse notable.

Le caractère « provisoire » (mobilier urbain de seconde main ) et des incongruités de l'aménagement ( piste cyclable sur trottoir ) entraînent des difficultés réelles pour des opérations pourtant indispensables telles que ramassage des poubelles, accès aux parkings, stationnement pour livraisons... ;

- Considérant que Le 9 mars dernier la Mairie de Paris représentée par M. David Belliard Adjoint en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie, est venue présenter en Mairie du VI<sup>ème</sup> arrondissement trois options d'aménagement et circulation de la rue de Vaugirard : maintien de la coronapiste ( option 1 ) ou création d'une « vélorue » avec deux variantes modifiant les sens de circulation ( option 2.1 et 2.2 ) des rues de Vaugirard, Littré, et Blaise Desgoffe.

La majorité des réactions exprimées par les riverains présents et ayant pris la parole a été le scepticisme, la critique, et le refus.

Ont été ainsi évoqués, outre le refus de l'aménagement actuel pour les raisons déjà évoquées :

- la contradiction qu'il y aurait entre le concept de « rue aux écoles » mis en œuvre rue Littré, et une hausse notable de circulation en cas de modification du sens de circulation ;
- l'impossibilité technique de modifier le sens de la rue Blaise Desgoffe sans raboter des trottoirs déjà étroits ;
- les déports de sur-circulation vers les rues du Cherche Midi, Sèvres, et Rennes ;

- la difficulté d'absorption des circulations liées aux travaux à venir au 110 rue de Vaugirard...

- Considérant qu'au cours de cette réunion la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement a proposé un projet alternatif de « vélorue » sur l'ensemble de la partie de la rue de Vaugirard comprise entre le boulevard du Montparnasse et le carrefour Saint Placide.

Cette « vélorue » serait préservée des automobilistes de transit qui devront en priorité emprunter le boulevard du Montparnasse, la rue de Rennes, ou la rue de Sèvres. Elle conserverait le sens unique actuel de circulation automobile dans un environnement apaisé, et améliorerait la cohabitation entre automobiles et vélos.

Vu le rapport présenté par ..... ;

Sur proposition et positions exprimées lors du Conseil de Quartier Saint Placide réuni en session plénière le 23 mars 2022 et lors de la séance du 8 juin 2022 :

EMET LE VCEU :

Article unique : Le Conseil de Quartier Saint Placide souhaite :

- que le souhait que le calendrier d'étude des projets d'aménagement et de circulation de la rue de Vaugirard soit ajusté pour prendre en compte une réelle consultation et concertation avec l'ensemble des parties concernées : riverains, établissements d'enseignement, maisons de retraite, commerces et services... et qu'aucun des travaux appropriés ne soit engagé avant la conclusion de cette phase de concertation.
- que la nouvelle proposition déposée le 9 mars dernier par la Mairie du VI<sup>ème</sup> arrondissement soit intégrée dans le processus en complément et au même titre que les trois propositions de la Ville de Paris.